

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 16
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

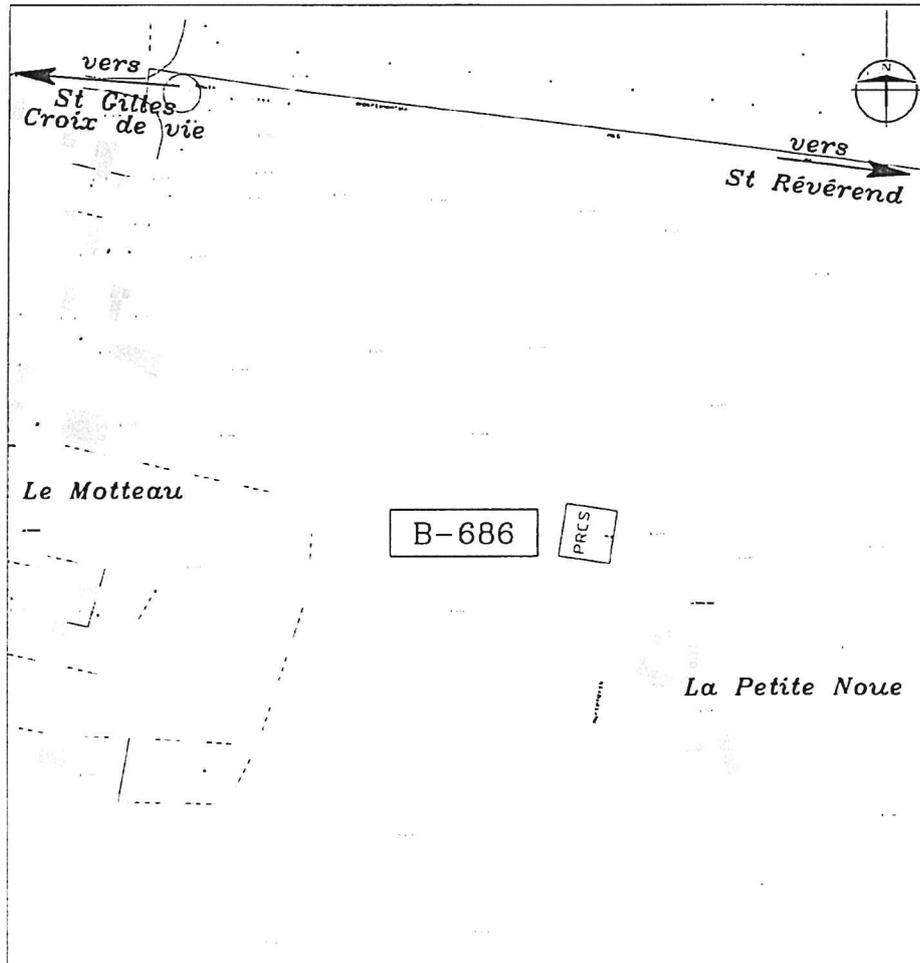
Constitution d'une servitude au profit du SyDEV sur la parcelle B 686, au lieu-dit « La Petite Noue » sur la commune de Givrand

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 686 située au lieu-dit « La Petite Noue » sur la commune de Givrand.

Le SyDEV a demandé à la Communauté de Communes que lui soit mis à disposition une surface de 11,90 m² afin d'implanter un poste de transformation électrique type PRCS et a transmis à l'appui de sa demande un descriptif détaillé.

Plan de convention de mise à disposition d'un terrain pour
l'implantation d'un poste de transformation électrique type PRCS

PLAN DE SITUATION



SYDEV

COMMUNE GIVRAND

LIEU DIT : La Petite Noue

Poste Type : Poste Rural Compact Simplifié (PRCS)

N° AFFAIRE : E.SR.100.20.001

N° Entreprise : 31C020002

Afin d'assurer l'installation de ce poste de transformation électrique et son entretien par les services de distributions électriques, il convient de conclure une convention de mise à disposition du terrain.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 323-3 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SyDEV,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt public général d'installation de ce poste de transformation électrique,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention pour la mise en place et l'entretien d'un poste de transformation électrique type PRCS sur la parcelle cadastrée section B n° 686 sur la commune de Givrand.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.